

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Lewis: Il invoquait le Règlement.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) avait la parole au sujet d'un rappel au Règlement. Je dois informer le député qu'il n'est pas admissible d'invoquer le Règlement pour proposer l'ajournement de la Chambre. Des députés souhaitent peut-être dire quelques mots au sujet du point soulevé par le député de Kamloops—Shuswap. La parole est au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Je vous remercie, monsieur le Président. Si j'ai demandé la parole tout à l'heure, c'est que je n'avais pas entendu que vous étiez en fait passé à la présentation des projets de loi. Si vous aviez effectivement annoncé la présentation de ces projets de loi, je comprends que vous ayez entendu une motion dilatoire du gouvernement. Par contre, depuis que vous êtes arrivé à la Chambre, vous nous avez prévenu que vous alliez lire la première partie du projet de loi du député ou que vous alliez demander au député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) de présenter son projet de loi. Il est autorisé à le faire en vertu d'un vote démocratique de la Chambre. La majorité a dit qu'on allait lui accorder la parole et c'est tout ce qu'on peut faire maintenant.

A mon avis, nous ne pouvons pas amorcer le débat sur un projet de loi dès la première étape mais nous pouvons voter sur la question de savoir si le projet de loi doit être présenté à ce moment. J'espère que vous donnerez suite.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai toujours cru que nous devons examiner les affaires courantes lorsque le Président l'annonce. Lorsque le Président appelle la présentation des pétitions, les députés se lèvent pour présenter leurs pétitions. Si un député désire passer à autre chose, il doit nécessairement invoquer le Règlement avant que le Président ne passe à l'appel des pétitions ou attendre que les pétitions aient été présentées.

Comment se fait-il qu'au moment où vous appelez la présentation des pétitions, vous ayez accordé la parole à un député qui ne voulait pas présenter de pétition mais plutôt une motion? Je ne comprends pas. On en était à l'appel des pétitions.

M. le Président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) soulève une question intéressante. Cependant, je crois qu'il existe manifestement un précédent qui permet d'accorder la parole à un député dans de telles circonstances. Quoi qu'il en soit, la présidence a rendu sa décision. Je suis bien sûr, toujours prêt à discuter d'une décision avec les députés. Cependant, je voudrais ici...

• (1700)

M. Benjamin: Je veux invoquer le Règlement pour une autre raison, monsieur le Président.

Des voix: Non.

M. le Président: Je crois que le député de Regina-Ouest devrait laisser la présidence terminer. Afin que la situation soit bien claire pour tous les députés, voici où nous en sommes : le secrétaire parlementaire a proposé que le député soit entendu. J'ai jugé cette motion recevable, il y a eu un vote où la Chambre, comme l'a souligné le député d'Ottawa—Vanier, s'est prononcée en faveur de la motion.

Présentation de projets de loi

La présidence estime que dans les circonstances, le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) a maintenant le droit de déposer son projet de loi, ce que nous ferons car tel est évidemment l'ordre logique du déroulement de nos travaux et nous en sommes au dépôt des projets de loi. Par conséquent, je préfère que nous poursuivions les travaux.

* * *

LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody) demande l'autorisation de présenter un projet de loi tendant à modifier le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (peine capitale).

M. le Président: Permission est-elle accordée pour présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 88)

POUR

Députés

Andre	Crosby	Jacques
Beatty	(Halifax-Ouest)	James
Belsher	Crouse	Jardine
Bernier	Dantzer	Jepson
Bertrand	Darling	Johnson
Binns	Desjardins	(Bonavista—Trinity—
Blackburn	Dorin	Conception)
(Jonquière)	Duplessis	Kempling
Blais	Edwards	Kindy
Blenkarn	Ellis	King
Blouin	Fennell	Landry
Bourgault	Ferland	Lawrence
Boyer	Fontaine	Layton
Brightwell	Fraleigh	Lesick
Brisco	Fretz	Lewis
Browes	Friesen	Lopez
Cadieux	Gass	Malone
Caldwell	Gormley	Martin
Cardiff	Gottselig	Masse
Champagne	Graham	Mazankowski
(ChAMPLAIN)	Gray	McCrossan
Clark	(Bonaventure—Îles-de-	McKenzie
(Brandon—Souris)	la-Madeleine)	Moore
Clifford	Greenaway	Nicholson
Collins	Gustafson	(Niagara Falls)
Comeau	Halliday	Nickerson
Cooper	Hamelin	Oostrom
Corbett	Hawkes	Pennock
Côté	Horner	Peterson
(Lac-Saint-Jean)	Hudon	Pietz